



**Avis de la CRAT relatif au dossier de revitalisation urbaine
concernant le site du Multiscopie Palace et de l'ancien
Courrier de l'Escaut à TOURNAI**

Conformément à l'article 474 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, l'avis de la Commission régionale d'aménagement du territoire (CRAT) porte sur le dossier de revitalisation urbaine.

1. CONTEXTE DU PROJET

<u>Brève description du projet :</u>	Revitalisation urbaine dont le projet privé consiste en la démolition et la reconstruction d'immeubles destinés à accueillir 83 logements avec services, commerces, 80 places de stationnement et un jardin intérieur. Le projet public consiste en l'aménagement de deux rues visant à mettre en valeur le patrimoine de la ville et à offrir aux utilisateurs de voirie un espace partagé.
<u>Demande :</u>	Revitalisation urbaine
<u>Localisation :</u>	Au centre de Tournai, îlots délimités par les rues Dame Odile, Rue du Curé Notre Dame, Rue de l'Hopital Notre-Dame, Rue du Bas Quartier, Rue de l'Arbalète
<u>Situation au plan de secteur :</u>	Zone d'habitat
<u>Demandeurs :</u>	Ville de Tournai, s.a. Dherte et s.a. Bizetoise
<u>Autorité compétente :</u>	Gouvernement wallon
<u>Date de réception du dossier :</u>	25 janvier 2010

2. AVIS

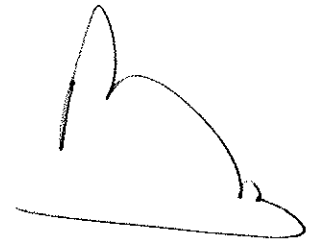
La CRAT remet un avis favorable sur le dossier de revitalisation urbaine du site du Courrier de L'Escaut et du Multiscope Palace à Tournai.

Elle souligne la cohérence des projets publics et privés, lesquels s'inscrivent dans une réflexion globale d'aménagement du cœur de Ville et s'articulent pleinement avec les autres opérations développées autour de la Cathédrale dans le cadre du programme européen Convergence.

La CRAT apprécie la qualité du dossier, mûrement réfléchi.

Concernant le projet privé, la CRAT souhaite que les reliefs des façades créés par les décrochements soient maintenus. Elle estime qu'ils participent au séquençement vertical des façades et à la qualité de l'ambiance de l'espace public tout en évitant la monotonie d'une façade lisse.

Enfin, la CRAT suggère à la Ville d'utiliser, si nécessaire, le droit de préemption rendu possible dans le cadre de l'approbation du périmètre de revitalisation urbaine.



Philippe BARRAS,
Président